RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

Direction du Patrimoine et du cadre de vie

ARRETE N° 2019-217

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE – RUE DE PARIS – RUE JEAN JAURES – RUE JEAN NICOLI – AVENUE DE LA GARE
RUE DU MARECHAL FOCH - RUE DE L'EGLISE – PARKING RENE ECHAVIDRE – PARKING DU MARECHAL FOCH
PLACE LUDINGHAUSEN ET PLACE DU MARCHE DE L'HOTEL DE VILLE
DANS LE CADRE DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019 EN CENTRE VILLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29, R 411-30 et R 417-10 et R 417-12,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment les articles R 610-1 à 610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les notes préfectorales du 18 juillet et du 16 août 2016 relatives à la sécurisation des rassemblements,

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte anti-terroriste,

VU la posture VIGIPIRATE « Eté – Rentrée 2019 » est active, sauf événement particulier, du 7 mai au 18 octobre 2019. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat »,

Considérant l'organisation de la brocante du centre-ville en date du dimanche 29 septembre 2019 de 8h à 18h,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics et assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies impactées par l'installation de la brocante afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la nécessité de fermer les voies de circulation,

Considérant les nombreux points d'accès à la brocante du centre-ville, des filtrages d'accès seront mis en place sur les différentes zones,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation piétonne de la rue de Paris, de l'avenue de la Gare, de la rue du Maréchal Foch, de la rue Jean Nicoli et de la place Charles de Gaulle afin de prévenir des risques,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation est interdite sur l'ensemble du périmètre de la brocante du dimanche 29 septembre 2019 de 3h à 21h, sauf pour les commerçants du marché et les services de secours.

ARTICLE 2 :
Le stationnement est interdit sur les places situées au n°206 et au n°208 rue de Paris, à partir du vendredi 27 septembre 2019 à compter de 7h jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 12h, afin de permettre l'installation des cabines WC.

ARTICLE 3 :
Le stationnement et la circulation sont interdits à partir du samedi 28 septembre 2019 à compter de 21h30 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 21h, sur les lieux suivants :
- Rue de Paris :
. du n° 201 (croisement avec la rue Jean Nicoli) au n° 235 (face au Madison), sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair,
. du n°191 au n° 195, afin de permettre le stationnement des véhicules de la D.P.C.,

- Rue Jean Jaurès : du n°1 (croisement avec la rue Champ-Notre-Dame) au n°35, sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair,
- Rue Jean Nicoli : sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair, dans la portion comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Paris,
- Rue de l'Eglise : du n°1 au n°4, côté pair et côté impair de la voie,
- Avenue de la Gare : du n°1 au n°54 (CIC), sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair, dans la portion comprise entre la rue de Paris et la rue Pasteur/avenue de la Gare,
- Rue du Maréchal Foch : du n° 159 au n°172, sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair, dans la portion comprise entre l'avenue de la Gare et la rue du Départ,
- Place Charles de Gaulle : sur la totalité du parking (la partie haute est réservée aux exposants),
- Parking du Maréchal Foch : sur la totalité du parking (réservé aux exposants et une partie étant réservée, de 5h à 13h, aux commerçants),
- Parking René Echavidre : sur la totalité du parking (réservé aux exposants),
- Place Lüdinghausen et place du Marché de l'Hôtel de ville, sur la totalité des places,

ARTICLE 4 :
Le stationnement est autorisé uniquement, pour les commerçants du marché, sur la place Lüdinghausen, place du Marché de l'Hôtel de Ville et rue de Paris.

ARTICLE 5 :
Des déviations de circulation sont mises en place le samedi 28 septembre 2019 à compter de 21h30 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 21h, ainsi qu'il suit :
- Panneau de déviation Place de Vaucelles : déviation des véhicules venant de St-Leu-la-Forêt par la rue de Paris,
- Panneau de déviation au Rond-point Lucie Aubrac : pour les véhicules se rendant à Bessancourt, déviation vers le boulevard du Temps des Cerises,
- Panneau de déviation au croisement rue Jean Jaurès et rue du Champ-Notre-Dame pour dévier les véhicules venant de la rue de l'Église,
- Panneau de déviation Route de Bethemont afin de limiter l'arrivée des véhicules par la forêt,
- Panneau de déviation au croisement de la rue Champ-Notre-Dame et rue Jean Jaurès,

ARTICLE 6 :
Il est décidé pour la sécurité et le bon déroulement de la brocante, que des accès avec filtrage et contrôle des sacs seront mis en place pour les piétons le dimanche 29 septembre 2019.
Pendant toute la durée de la manifestation, des barrières Vauban seront installées aux accès.

ARTICLE 7 :
Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire.
La signalisation de restriction de la circulation piétonne sera mise en place et affichée par l'organisateur avec le logo « Vigipirate » apposé.

ARTICLE 8 :
Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.
La Police municipale procédera aux enlèvements des véhicules le dimanche 29 septembre 2019.

ARTICLE 9 :
Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10:
Le présent arrêté est affiché en Mairie. Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

VILLE de TAVERNY (Val d'Oise) MAIRIE

Fait à TAVERNY, le 5 août 2019

Pour le Maire empêché,
Le 3e Adjoint,

Nicolas KOWBASIUK

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le : 12/8/19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

Direction du Patrimoine et du cadre de vie

ARRETE ARST N° 2019-220
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DE LA BROCANTE LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE DE TAVERNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29, R 411-30 et R 417-10 et R 417-12,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment les articles R 610-1 à 610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les notes préfectorales du 18 juillet et du 16 août 2016 relatives à la sécurisation des rassemblements,

Considérant l'organisation de la brocante du centre-ville en date du dimanche 29 septembre 2019 de 8h à 18h,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies impactées par l'installation de la brocante afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,
Considérant la nécessité d'inverser temporairement le sens de la circulation rue Ancelot, rue Colonel Conrad et avenue de la Gare, le dimanche 29 septembre 2019,
Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le sens de la circulation sera inversé, le dimanche 29 septembre 2019, sur les voies suivantes :
- Rue Ancelot, de l'avenue de la Gare vers la rue Rouen des Mallets, de 4h à 21h, afin de permettre aux riverains de sortir de chez eux le jour de la brocante.
- Rue du Colonel Conrad, de la rue de Paris vers la rue du Maréchal Foch, de 4h à 21h, afin de permettre aux commerçants du marché de quitter le site.
- Avenue de la Gare, de l'avenue de la Gare vers la rue de Paris, de 5h à 8h, afin de permettre aux exposants de déballer sur le périmètre de la brocante.

ARTICLE 2 :
Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :
Ces dispositions seront applicables, dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est affiché en Mairie. Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

VILLE de TAVERNY (Val d'Oise) MAIRIE

Fait à TAVERNY, le 5 août 2019

Pour le Maire empêché,
Le 3e Adjoint,

Nicolas KOWBASIUK

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 12/8/19